

INFORMATION CONCERNANT LES PRESTATIONS DE RETRAITE - AVIS 51-314 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Référence : Bulletin de l'Autorité : 2005-01-14, Vol. 2 n° 02

1. Objectif

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») sont conscientes qu'un certain nombre d'émetteurs songent actuellement à fournir de l'information sur les prestations de retraite payables aux membres de la haute direction qui serait plus détaillée que celle prescrite à l'heure actuelle par la législation en valeurs mobilières. L'objectif du présent avis consiste à donner des lignes directrices élaborées par le personnel des ACVM (à l'exception du personnel de la Colombie-Britannique, qui ne participe pas à l'avis) aux émetteurs qui décident de fournir une information plus détaillée. Les obligations d'information sur la rémunération des membres de la haute direction sont exposées dans l'Annexe 51-102A6, *Déclaration sur la rémunération de la haute direction*, du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (l'« annexe »).

2. Exposé

Comme la complexité des mécanismes de rémunération s'est accrue régulièrement ces dernières années, les investisseurs ont du mal à comprendre en quoi consiste la rémunération des membres de la haute direction et la façon dont elle est fixée. Les exigences prévues actuellement dans l'annexe constituent un plan général de présentation de l'information sur les différents types de rémunération. Nous savons que certains émetteurs se demandent comment présenter l'information qui va au-delà des exigences strictes de l'annexe.

Plus particulièrement, certains émetteurs envisagent de présenter des éléments d'information supplémentaires sur la valeur des plans de retraite, tels que les plans de retraite supplémentaires accordés aux hauts dirigeants. En effet, bien que la rubrique 6 de l'annexe (*Information concernant les plans à prestations déterminées*) exige la présentation de certains éléments d'information relatifs aux prestations de retraite, la valeur globale du plan de retraite de chaque membre de la haute direction n'a pas

à être déclarée. Les nouveaux éléments d'information à fournir pourraient comprendre :

- i) le passif de l'émetteur au titre des prestations de retraite à l'égard de chaque membre de la haute direction;
- ii) le coût total des services rendus selon le plan au cours de l'exercice précédent;
- iii) l'estimation des prestations annuelles payables à la retraite à des membres de la haute direction désignés.

Ces renseignements pourraient être présentés dans un texte suivi ou sous forme de tableau.

Nous reconnaissons que, techniquement, la présentation de ces éléments d'information supplémentaires n'est requise ni par l'annexe ni par une autre disposition de la législation en valeurs mobilières. Toutefois, nous estimons important que les sociétés qui décident de fournir ce type d'information apportent les précisions suivantes :

- a) il s'agit de montants estimatifs fondés sur des hypothèses représentant des droits contractuels susceptibles de changer avec le temps;
- b) la méthode utilisée pour déterminer des montants estimatifs n'est pas identique d'un émetteur à l'autre et, par conséquent, les montants pourraient ne pas être exactement comparables d'une société à l'autre;
- c) les hypothèses clés.

Ces hypothèses comprennent :

- **Retraite** : Les émetteurs poseront des hypothèses concernant la durée de l'emploi des membres de la haute direction. Par exemple, le membre de la haute direction demeurera-t-il en poste jusqu'à l'âge habituel de la retraite (65 ans) ou prendra-t-il sa retraite plus tôt?

- **Acquisition** : Certaines prestations de retraite ne deviennent acquises qu'après une date déterminée et leur valeur actuelle sera estimée et indiquée.
- **Augmentations de la rémunération** : Dans le calcul de la valeur estimative des prestations de retraite, les émetteurs tiendront compte des augmentations de salaire qui seront accordées aux membres de la haute direction. La rémunération future éventuelle a une incidence sur la valeur des prestations du membre de la haute direction, puisque ces prestations sont habituellement calculées en fonction du revenu gagné par ce dernier au cours des années précédant la retraite. Les émetteurs devraient également indiquer tout changement à l'information fournie lorsque les montants réels diffèrent de ceux estimés et indiqués à l'origine.
- **Taux d'intérêt** : Les émetteurs devront décider s'ils utilisent les taux d'intérêt avant ou après impôt dans le calcul de la valeur des prestations accordées aux membres de la haute direction.
- **Cotisations des salariés** : Lorsque les salariés cotisent à leur plan de retraite, les émetteurs peuvent souhaiter indiquer si ces cotisations sont incluses dans les montants estimatifs fournis au titre des prestations ou du passif ainsi que la façon dont elles sont prises en compte.

Le chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA exige la présentation, dans les états financiers, des principales hypothèses comptables utilisées pour le calcul du coût des avantages sociaux futurs des salariés dans l'ensemble pour l'entreprise. Le cas échéant, nous estimons que les hypothèses utilisées aux fins des états financiers devraient être les mêmes que celles utilisées pour présenter la rémunération de chacun des membres de la haute direction. Les principales différences entre les hypothèses devraient être soulignées et expliquées.

Dans certains cas, il peut s'avérer utile de fournir l'information selon différentes hypothèses éventuelles. Par exemple, en matière d'acquisition, l'information pourrait être établie de manière à tenir compte à la fois des droits actuels du membre de la haute direction et d'une hypothèse selon laquelle toutes les prestations sont immédiatement acquises. En ce qui a trait à la date de la retraite, on pourrait tenir compte des droits du membre

de la haute direction selon les deux hypothèses suivantes : s'il prenait sa retraite immédiatement et s'il la prenait à l'âge habituel de la retraite.

Les modalités contractuelles des plans de retraite visés pourraient également être exposées, surtout lorsqu'elles sont inhabituelles ou ont une incidence significative. Par exemple, en vertu de certains plans, le nombre d'années de service du membre de la haute direction décompté aux fins du calcul des prestations est, en fin de compte, supérieur au nombre d'années véritablement travaillées. Dans ces circonstances, nous estimons qu'il serait indiqué d'énoncer cette disposition contractuelle et d'en tenir compte dans les hypothèses déclarées.

L'information supplémentaire sur les prestations de retraite des membres de la haute direction sera vraisemblablement fort utile aux investisseurs si elle est présentée de façon claire et est incluse dans la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur.

Nous continuerons à suivre de près les faits nouveaux observés dans ce domaine et, le cas échéant, pourrions décider de rendre obligatoire les modifications aux obligations d'information sur la rémunération de la haute direction.

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Nicole Parent, analyste, financement des sociétés
Direction des marchés des capitaux
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : (514) 395-0558, poste 4455
Courriel : nicole.parent@lautorite.qc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

John Hughes, Manager, Corporate Finance
20 Queen Street West, Suite 1900, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : (416) 593-3695
Courriel : jhughes@osc.gov.on.ca

Elizabeth Topp, Legal Counsel, Corporate Finance
20 Queen Street West, Suite 1900, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : (416) 593-2377
Courriel : etopp@osc.gov.on.ca

Alberta Securities Commission

Mavis Legg, Manager, Securities Analysis
400, 300-5th Avenue S.W.
Stock Exchange Tower
Calgary (Alberta) T2P 3C4
Téléphone : (403) 297-2663
Courriel : mavis.legg@seccom.ab.ca

Fred Snell, Chief Accountant
400, 300-5th Avenue S.W.
Stock Exchange Tower
Calgary (Alberta) T2P 3C4
Téléphone : (403) 297-6553
Courriel : fred.snell@seccom.ab.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Bob Bouchard
Director and Chief Administration Officer
405, avenue Broadway, bureau 1130
Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6
Téléphone : (204) 945-2555
Courriel : bbouchard@gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Kevin Hoyt
Director, Corporate Finance
133, rue Prince William, bureau 606
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2B5
Téléphone : (506) 643-7691
Courriel : kevin.hoyt@nbsc-cvmnb.ca

Nova Scotia Securities Commission

Bill Slattery

Deputy Director, Corporate Finance and Administration
2nd Floor, Joseph Howe Building
1690 Hollis Street, P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8
Téléphone : (902) 424-7355
Courriel : slattejw@gov.ns.ca

Saskatchewan Financial Services Commission

Ian McIntosh CA
Deputy Director – Corporate Finance
Securities Division
Regina (Saskatchewan) S4P 3V7
Téléphone : (306) 787-5867
Courriel : imcintosh@sfsc.gov.sk.ca

Le 14 janvier 2005